



VILQUIN

La Belloire

16200 Jarnac

## Demande d'enregistrement

*Cerfa n°15679\*02*

Usine de fabrication de charpentes métalliques

Jarnac (16)

N° Etude : ET-127-022020

Juin

2020



## SOMMAIRE

---

I.	Demande d'enregistrement – Cerfa n°15679*02 .....	4
II.	Présentation de la société .....	5
2.1.	Identité du demandeur.....	5
2.2.	Présentation générale des activités .....	5
III.	Localisation de l'établissement.....	6
3.1.	Situation géographique .....	6
3.2.	Situation cadastrale et maîtrise foncière .....	7
3.3.	Abords du site.....	8
3.4.	Accès.....	8
IV.	Description du site actuel .....	10
4.1.	Description générale des activités.....	10
4.2.	Description du site actuel et des bâtiments existants.....	10
V.	Nature et volume des activités projetées .....	12
5.1.	Description des travaux projetés.....	12
5.2.	Description des activités projetées .....	12
5.3.	Réception et stockage de matières .....	14
5.4.	Préparation, usinage et assemblage des métaux.....	14
5.5.	Mise en peinture .....	15
5.5.1.	Fonctionnement de la cabine peinture .....	15
5.5.2.	Description des produits peinture utilisés .....	16
5.6.	Expédition.....	16
5.7.	Organisation de l'exploitation du site .....	16
5.7.1.	Accès.....	16
5.8.	Horaires de fonctionnement .....	16
5.8.1.	Trafic.....	16
5.8.2.	Autres stockages extérieurs.....	16
5.8.3.	Ateliers de charge de batterie.....	16
5.8.4.	Local de stockage de matières dangereuses.....	16
5.8.5.	Stockage et distribution d'hydrocarbures.....	17
5.8.6.	Installation de combustion.....	18
5.9.	Autres équipements – utilités et réseaux.....	18
5.9.1.	Alimentation en électricité.....	18
5.9.2.	Moyens de manutention.....	18
5.9.3.	Alimentation en eau.....	18
5.9.4.	Rejets.....	18

5.9.5.	Moyens de lutte contre l'incendie .....	19
5.9.6.	Confinement des eaux d'extinction incendie et autres polluants liquides .....	19
5.9.7.	Moyens de surveillance.....	19
VI.	Contexte réglementaire.....	20
6.1.	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).....	20
6.2.	Communes concernées par le rayon d'1 km .....	25
6.3.	Rappel : Rubriques de la nomenclature « Loi sur l'Eau » .....	25
VII.	Pièces jointes à la demande .....	27

## LISTE DES FIGURES

---

<b>Figure 1</b> :	Prise de vue du site actuel de fabrication de charpentes métalliques à Jarnac (©VILQUIN) .....	5
<b>Figure 2</b> :	Localisation du site Vilquin à l'échelle départementale (source Géoportail) .....	6
<b>Figure 3</b> :	Localisation du site Vilquin à l'échelle locale (1/25000) (source Géoportail) .....	7
<b>Figure 4</b> :	Accès au site VILQUIN (source Géoportail) .....	8
<b>Figure 5</b> :	Prise de vue de l'accès actuel au site VILQUIN depuis la RD194 (sens RD 194 vers RN141) .....	9
<b>Figure 6</b> :	Prise de vue de l'accès actuel au site VILQUIN depuis la RD194 (sens RD 194 vers carrefour RD66) .....	9
<b>Figure 7</b> :	Vue aérienne du site VILQUIN (source : Vilquin).....	10
<b>Figure 8</b> :	Plan schématique des espaces « de production » actuels du site VILQUIN (source : Vilquin) .....	11
<b>Figure 9</b> :	Synoptique de fabrication .....	12
<b>Figure 10</b> :	Plan des installations projetées .....	13
<b>Figure 11</b> :	Illustration de l'aire de stockage des matières premières .....	14
<b>Figure 12</b> :	Localisation des installations ICPE sur le site projeté de VILQUIN.....	26

## LISTE DES TABLEAUX

---

<b>Tableau 1</b> :	Puissance installée des machines de travail des métaux .....	14
<b>Tableau 1</b> :	Classement du site VILQUIN dans sa configuration projetée à 2020 selon la nomenclature ICPE .....	21
<b>Tableau 2</b> :	Classement du site VILQUIN selon la nomenclature "Loi sur l'Eau".....	25

**I. DEMANDE D'ENREGISTREMENT – CERFA N°15679\*02**

---



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé  
des installations classées  
pour la protection de  
l'environnement

# Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679\*02

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

## 1. Intitulé du projet

Demande d'enregistrement de l'établissement VILQUIN à Jarnac (16) suite à la réorganisation du site, l'extension des bâtiments et l'ajout de nouvelles machines au process de fabrication.

## 2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

### 2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame

Monsieur

Nom, prénom

### 2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou  
raison sociale

VILQUIN

N° SIRET

90682010500029

Forme juridique

Société par Actions Simplifiées

Qualité du  
signataire

M. Frédéric CHAPOUL - Directeur général

### 2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

05 45 35 70 00

Adresse électronique

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BPLA BELLOIRE

Code postal

16200

Commune

Jarnac

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

### 2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame

Monsieur

Nom, prénom

LABARSOUQUE Adrien

Société

AHIDA Conseil

Service

Environnement

Fonction

Chargé d'études Environnement

#### Adresse

N° voie

16bis

Type de voie

Rue

Nom de voie

de l'Abbaye

Lieu-dit ou BFBât. A-02

Code postal

40200

Commune

Mimizan

N° de téléphone 0558823116

Adresse électronique a.labarsouque@ahida-conseil.fr

### 3. Informations générales sur l'installation projetée

#### 3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie

Nom de la voie

Lieu-dit ou BPLA BELLOIRE

Code postal

16200

Commune Jarnac

#### 3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui  Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui  Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

### 4. Informations sur le projet

#### 4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Le projet fait l'objet d'une description détaillée dans les chapitres suivant le CERFA.

La société VILQUIN est spécialisée dans la fabrication de charpentes métalliques sur le site de Jarnac (16200).

Spécialiste des structures métalliques, de la couverture et du bardage, VILQUIN SAS étudie, fabrique et construit des bâtiments à ossature métallique, en France et à l'export.

Les chantiers régulièrement confiés à la société VILQUIN concernent :

- la production d'énergies,
- la défense nationale,
- les activités ferroviaires et aéroportuaires,
- des ouvrages accueillant le public tels que des bâtiments d'enseignement, des parcs d'exposition et des congrès, des installations sportives ou des établissements de santé et de soins.

Créée en 1946 à Jarnac au cœur du cognaçais, la société VILQUIN s'adosse depuis 1983 à la puissance du groupe FAYAT dont elle a intégré la division « Métal ».

Le site VILQUIN est actuellement composé :

- d'un bâtiment de 1 891 m<sup>2</sup> compartimenté en trois grands espaces :
  - + les bureaux administratifs d'une surface de 1 200 m<sup>2</sup>,
  - + un espace « magasin » d'une surface de 226 m<sup>2</sup>,
  - + un espace « entretien » contenant le stockage d'huile, le garage, la chaufferie d'une surface de 465 m<sup>2</sup>,
- d'un bâtiment de production de 8 520 m<sup>2</sup> adossé au bâtiment (bureaux, magasin, entretien) et compartimenté en trois grands espaces :
  - + un espace regroupant l'atelier production (préparation et usinage) et l'atelier peinture d'une surface de 4 470 m<sup>2</sup>,

+ un espace regroupant l'atelier soudure et l'atelier assemblage d'une surface de 4050 m<sup>2</sup>,

- d'un bâtiment de 1 125 m<sup>2</sup> dédié à l'atelier « Gousset » pour les travaux d'oxycoupage et comprenant :

- + une aire extérieure servant à l'expédition des produits finis,
- + une aire extérieure de stockage de matières premières et de plateforme d'accueil,
- + une aire abritée de stockage des bouteilles de gaz et cuveries,
- + des voies de circulation et des parkings.

Les travaux projetés sur le site consisteront à :

- l'aménagement du site dont terrassement, préparation des sols et mise en place des nouveaux réseaux, de la nouvelle voirie et voie-engin, des bassins de gestion des eaux pluviales et confinement des eaux d'extinction incendie ;

- l'extension du site avec :

- + la démolition du local actuellement installé en continuité du bâtiment existant,
- + la création d'un nouveau bâtiment de production de 6 000 m<sup>2</sup> en continuité du bâtiment actuel au niveau des façade Est et Nord, qui accueillera la nouvelle grenailleuse et la nouvelle cabine peinture,
- + la création d'un local technique de 80 m<sup>2</sup> au Sud du site composé de deux cellules dédiées au stockage des peintures et au stockage de gaz.

Toutes les dispositions seront prises en phase travaux pour permettre le maintien de l'activité de la société VILQUIN.

4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site

Site existant

4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2560-1	Travail mécanique des métaux et alliages. La puissance maximum des machine en fonctionnement simultané étant supérieure à 1000 KW	Puissance maximum cumulée de 1 230kW	E
2575	Emploi de matière abrasives. La puissance maximum des machines en fonctionnement simultané étant supérieure à 20 KW	Puissance maximum cumulée de 340 kW (avec l'ajout de la nouvelle grenailleuse)	D
2940-2	Application de peinture par tout autre procédé que le "trempé". Si la quantité maximale de produits consommé > 10 kg/j mais < ou égal à 100 kg/j	Quantité maximale consommée : < ou égal à 100 kg/j	DC
1435	Station service. Le volume annuel de carburant étant supérieur à 100 m <sup>3</sup> d'essence ou 500 m <sup>3</sup> au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m <sup>3</sup>	Volume annuel de carburant consommé : 10 m3	NC
2925	Ateliers de charge d'accumulateurs. La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant > 50 kW	3 batteries de charge de chariots élévateurs= puissance max de 3,8 kW	NC
2910-A	Installation de combustion de gaz. Si la puissance thermique nominale est > ou = à 1 MW mais < 20 MW	Four sécheur d'une puissance thermique < 1 MW	NC
Rubriques 4XXX : 4719 4510 4718		Voir le détail des rubriques 4XXX dans le tableau la nomenclature des ICPE du site figurant dans la "note descriptive du CERFA"	NC
4110-2 4511 4331 4734 4725		Voir le détail des rubriques 4XXX dans le tableau la nomenclature des ICPE du site figurant dans la "note descriptive du CERFA "	NC

## 5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : [http://www.ineris.fr/aida/consultation\\_document/10361](http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361).

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui  Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

**Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.**

## 6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine (SIGENA) ZNIEFF de type II la plus proche : "Vallée de la Charente entre Cognac et Angoulême et ses principaux affluents" (540120111) à 1,3 km au Sud du site. ZNIEFF de type I la plus proche : "Champ Buzin" (540004559) à 1,3 km au Sud du site.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine (SIGENA)
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine (SIGENA)
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine (SIGENA)
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine (SIGENA)
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Source : Préfecture de la Charente Le PPBE de Charente classe la RN 141 (située à 500 m à l'Est du site sur la commune de Jarnac) en catégorie 2 (secteur de 250 m affecté par le bruit de part et d'autre de la voie). Le site se situe en dehors de cette zone affectée par le bruit (250 m de la bande).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : Ministère de la Culture (Atlas des patrimoines)
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine (SIGENA), sig.reseau-zones-humides.org., SDAGE Adour-Garonne, SAGE Charente

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Source : Préfecture de la Charente (DDRM de la Charente), Géorisques La commune de Jarnac est concernée par le PPR inondation pour le cours d'eau "La Charente" approuvé le 20 Novembre 2000. Le site de Vilquin se situe en dehors du zonage réglementaire de ce PPRI.
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : BRGM, Géorisques Site "BASOL" le plus proche : "LITHO-BRU" (n°16.0025) à 2,7 km au Sud du site. Le site VILQUIN est recensé dans la base de données "BASIAS" sous le numéro POC1601805.
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Source : Agence de l'eau Adour-Garonne, SANDRE La commune de Jarnac est classée en Zone de Répartition des Eaux par Arrêté préfectoral du 24 mai 1995 - Annexe A (ZRE1601).
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : ARS Nouvelle-Aquitaine Aucun périmètre de protection de captage d'eau potable ne couvre l'emprise du site VILQUIN.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : Ministère de la Culture (Atlas des patrimoines) Le site inscrit le plus proche se trouve à 8,5 km : "Colline dite "La branderaie de Gardépée"
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Si oui, lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Source : SIGENA. ZSC "Vallées de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents" (FR5402009) à 1,3 km au Sud du site Vilquin.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : Ministère de la Culture (Atlas des patrimoines)

## 7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC <sup>1</sup>	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est déjà alimenté en eau par le réseau d'adduction en eau potable de la commune de Jarnac. Aucun prélèvement n'est prévu dans le milieu naturel. Le volume de prélèvement en eau potable s'élève à 550 m <sup>3</sup> /an. Pas d'évolution sur la consommation d'eau suite à l'extension des bâtiments.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucun forage d'eau captant une nappe souterraine n'est réalisé ou projeté. Les activités pratiquées par VILQUIN ne sont pas de nature à engendrer de modification des masses d'eaux souterraines.

1

Non concerné

	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet d'extension n'engendrera pas d'excédent en matériaux. L'extension s'effectuera sur la partie Sud du site déjà stabilisée et revêtue d'un enrobé.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet d'extension ne sera pas déficitaire en matériaux. L'extension s'effectuera sur la partie Sud du site déjà stabilisée et revêtue d'un enrobé.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est déjà existant et implanté dans une zone entourée par plusieurs sites industriels. Le projet d'extension du site VILQUIN s'étendra sur une surface déjà anthropisée (revêtement enrobé) sans consommation additionnelle d'espace naturel. Les espaces végétalisés seront maintenus. Les nouvelles machines projetées ne généreront pas d'émission sonore, poussière, odeurs susceptible de perturber, dégrader ou détruire la biodiversité. Aussi, l'ensemble du process se déroulera à l'intérieur des bâtiments entièrement clos.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche ZSC "Vallées de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents (FR5402009)" se situe à 1,3 km au Sud.  L'étude de la compatibilité du site projeté avec ce site Natura 2000 a démontré l'absence d'incidence sur la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire et l'intégrité de ce site N2000 (cf. Voir PJ 09).
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucune zone à sensibilité particulière ne se situe sur et aux abords du site projeté.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site déjà existant et le projet d'extension se situent dans une zone à vocation industrielle. Le projet d'extension du site VILQUIN s'étendra sur une surface déjà anthropisée (revêtement enrobé) sans consommation additionnelle d'espace naturel/végétalisé.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site Vilquin est situé à proximité : - d'un risque TMD sur RN 141 située à 500m à l'Est mais hors zone d'effet; - d'un risque industriel : 2 sites en autorisation ICPE situés à 100 m au Sud (HENNESSY et THOMAS HINE & co).
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site Vilquin en zone à risque inondation pour crue de la Charente (hors zonage du PPRI), en zonage modéré pour le risque sismique, zonage moyen pour retrait gonflement des argiles. Le site n'est pas concerné par d'autres risques naturels.

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les rejets des fumées de soudure, rejet des poussières d'aspiration de l'atelier seront canalisés, filtrés et évacués à l'atmosphère par évènement. Les évènements seront positionnés à l'opposé des habitations et des vents dominants. Il n'y a pas de risque sanitaire pour le voisinage habité le plus proche.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site projeté générera un trafic prévisionnel d'environ 75 véhicules légers et 10 poids-lourds par jour au maximum.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les activités du site occasionneront du bruit lors: - du travail des métaux (meulage, soudage, grenailage). Cette activité se déroulera uniquement à l'intérieur des bâtiments ; - la manipulation / manutention des poutres métalliques et la circulation des camions livraison/ expédition sur la zone de stockage extérieure; La nuisances sonores extérieures au site VILQUIN proviennent essentiellement du trafic routier sur la RN141, la RD66 et RD194.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site projeté n'engendrera pas d'odeur particulière (activité de travail des métaux inodore). Aucune nuisance olfactive extérieure particulière n'est perçue sur le site.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les activités du site n'occasionneront pas vibration particulière. Aucune vibration extérieure au site VILQUIN n'est perçue sur le site.
Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'éclairage du site par des lampadaires avec spots orientés vers le bas se limite aux aires de parking et voie de circulation interne du site. L'éclairage ne peut être effectif que pendant les horaires de travail. Aucune source lumineuse ne se situe à proximité du site.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site occasionnera des rejets des fumées de soudure, rejet des poussières d'aspiration de l'atelier, particules de composés métalliques issus de la production.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux usées sanitaires sont prises en charge par l'assainissement communal. Les eaux pluviales de ruissellement (voirie, parking) seront collectées, traitées puis évacuées au débit régulé de 3 L/s/ha. Les eaux de toiture seront collectées et évacuées sans traitement 3L/s/ha. L'activité de Vilquin ne générera pas d'eau de process.
	Engendre-t-il des d'effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'activité du site Vilquin ne générera pas d'effluents industriels.
<b>Déchets</b>	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site projeté sera générateur de déchets liés à son activité. L'ensemble des déchets (nature, volume produit annuellement, conditions de stockage, ...) est détaillé dans la "Note environnementale".

<b>Patrimoine/ Cadre de vie/ Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucun patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ne se situe sur et aux abords du site projeté. Le site projeté fait l'objet d'une intégration paysagère.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'implantation de l'extension projetée du site Vilquin s'effectue en continuité du bâtiment actuel sur une surface déjà aménagée pour les besoins de l'activité industrielle (revêtement enrobé).

### 7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Les deux sites industriels les plus proches (100 m) exploités par la société HENNESSY et THOMAS HINE & CO concernent l'activité de stockage et utilisation d'alcool de bouche.

Il n'y a pas d'incidence cumulée de l'activité de fabrication de charpente métallique avec ces deux activités de stockage d'alcool de bouche.

### 7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquels :

### 7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

L'ensemble des mesures prises pour éviter, réduire, voire compenser les effets du site projeté sur l'environnement figurent dans la PJ n°10 "Note environnementale".

## 8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A Jarnac

Signature du demandeur

Le

3 juillet 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Hoyou' or similar, written in a cursive style.

# Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

**Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.**

## 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
<b>P.J. n°1.</b> - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°2.</b> - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°3.</b> - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°4.</b> - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°5.</b> - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°6.</b> - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
<b>Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :</b>	
<b>P.J. n°7.</b> - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet se situe sur un site nouveau :</b>	
<b>P.J. n°8.</b> - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°9.</b> - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
<b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :</b>	
<b>P.J. n°10.</b> - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :</b>	
<b>P.J. n°11.</b> - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
<b>Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :</b>	
<b>P.J. n°12.</b> - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :</b>	
<b>P.J. n°13.</b> - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.1.</b> - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.2.</b> Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.3.</b> Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.4.</b> S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.5.</b> Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.1</b> La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.2</b> La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.3</b> L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 :</b>	
<b>P.J. n°14.</b> - La description : - Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°15.</b> Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>

Si votre projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW :

**P.J. n°16.** - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

**P.J. n°17.** - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

### 3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
PJ n°10 : Note environnementale	
Annexes	

## II. PRESENTATION DE LA SOCIETE

---

### 2.1. Identité du demandeur

Dénomination sociale : VILQUIN  
Forme juridique : Société par Actions Simplifiées  
SIREN : 906 820 105  
SIRET : 90682010500029  
Code APE : Fabrication de structures métalliques et de parties de structures (2511Z)  
Capital social : 700 000 Euros  
Signataire : Frédéric CHAPOUL (Directeur général)  
N° téléphone : 05 45 35 70 00  
Adresse du siège social : La Belloire, 16 200 Jarnac

≤

### 2.2. Présentation générale des activités

La **société VILQUIN** est spécialisée dans la **fabrication de charpentes métalliques** sur le site de Jarnac (16200) (cf. **Figure 1**).



**Figure 1** : Prise de vue du site actuel de fabrication de charpentes métalliques à Jarnac (©VILQUIN)

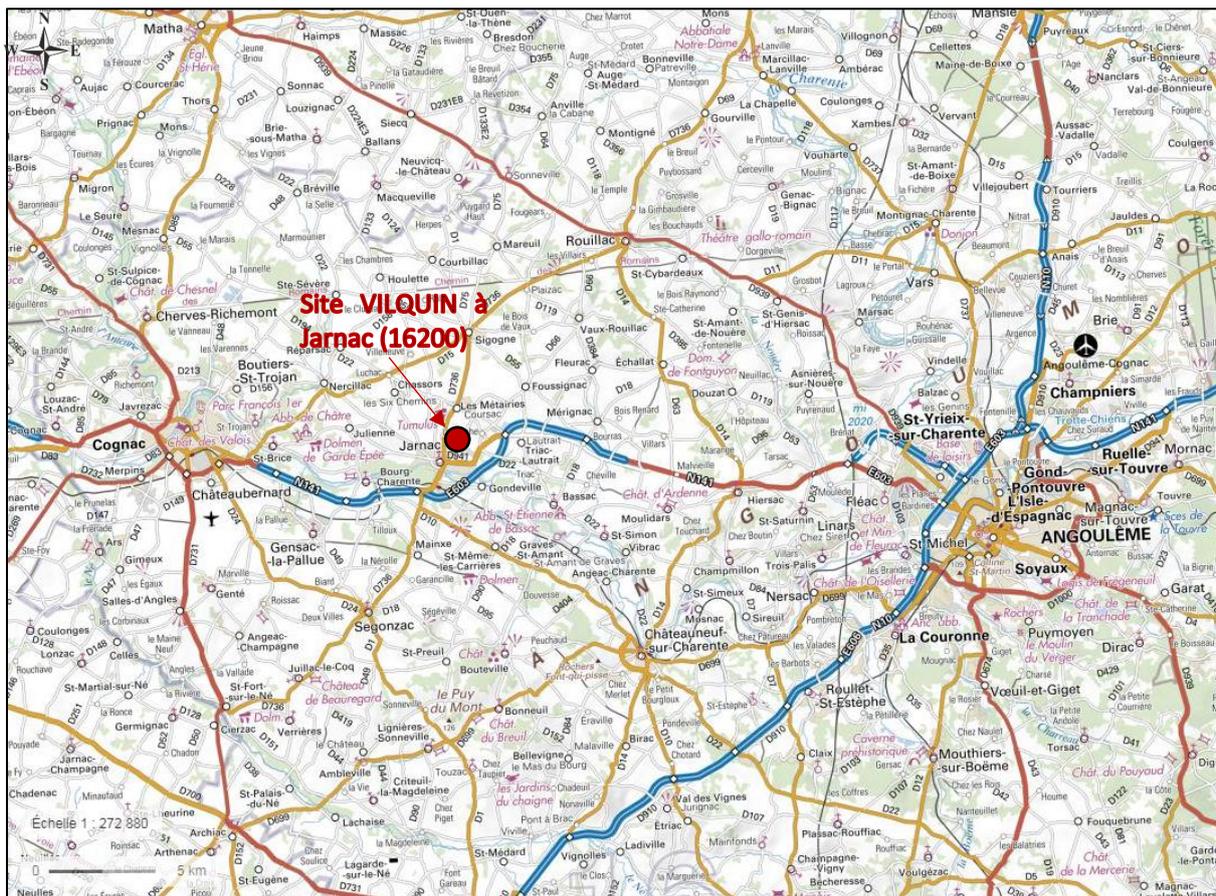
### III. LOCALISATION DE L'ETABLISSEMENT

#### 3.1. Situation géographique

↳ PJ n°1

Le site de l'établissement VILQUIN est implanté au lieu-dit « La Belloire », à l'Est de la commune de Jarnac, à l'Est du département de la Charente (16), à environ 15 km à l'Est de Cognac et 40 km à l'Ouest de Angoulême.

Une carte de localisation du site globale est présentée sur la **Figure 2** ci-dessous.



**Figure 2 : Localisation du site Vilquin à l'échelle départementale (source Géoportail)**

Les coordonnées Lambert 93 du site VILQUIN sont les suivants : X : 455470 m ; Y : 6515562 m ; Z : 30 m.

Plus précisément, la propriété du site VILQUIN est délimitée géographiquement (cf. **Figure 3 + Pièce-jointe n°3**) :

- en limite Nord-Est, par la RD 194;
- en limite Nord-Ouest par la RD 66 ;
- en limite Sud-Est par une entreprise de travail du bois ;
- en limite Sud-Ouest par deux entreprises de stockage d'alcool de bouche.

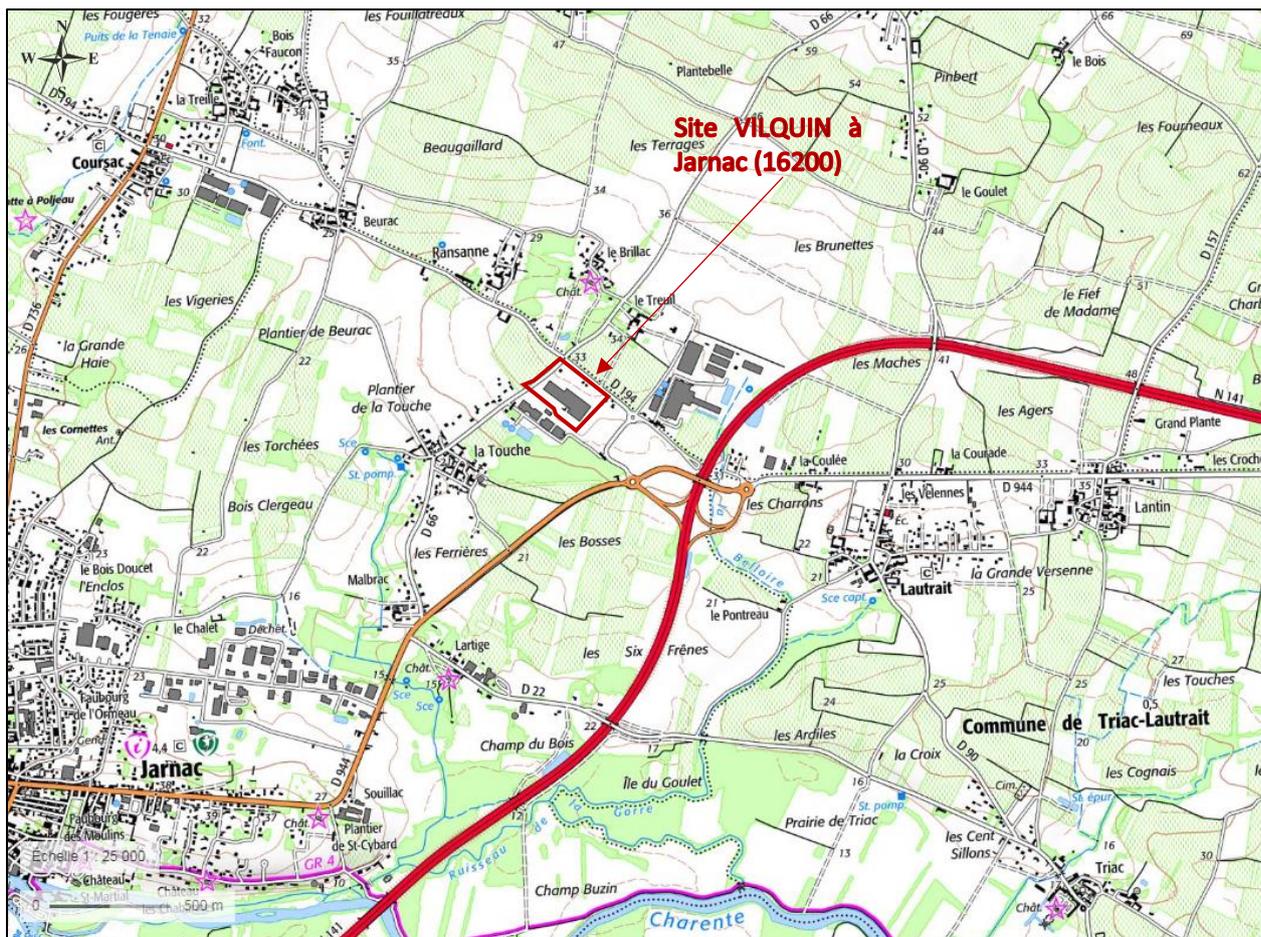


Figure 3 : Localisation du site Vilquin à l'échelle locale (1/25000) (source Géoportail)

### 3.2. Situation cadastrale et maîtrise foncière

↳ PJ n°2

Le site est implanté sur la parcelle cadastrale n°0600 – Section AH, lieu-dit « La Belloire ». Le terrain est propriété de la société VILQUIN.

**La surface du site est de 64 000 m<sup>2</sup>, soit environ 6,4 ha.**

L'implantation cadastrale du site est précisée sur la **Pièce Jointe n°2**.

### 3.3. Abords du site

↳ PJ n°2

Les abords immédiats du site sont constitués par :

- au Nord-Ouest et Nord-Est par des parcelles viticoles (production de cognac),
- au Sud par deux sites de stockage d'alcool de bouche (cognac) appartenant aux sociétés HENNESSY et SAS THOMAS HINE & CO,
- au Sud-Ouest par des habitations (quartier La Touche) dont les plus proches se situent à 50 m des limites de site,
- au Sud-Est par une parcelle d'arbres fruitiers.

La **Pièce Jointe n°2** présente le site et ses abords (rayon de 100 m) au 1/2 500.

### 3.4. Accès

Depuis la RN 141, l'accès au site actuel s'effectue par la sortie « Jarnac Est » puis par la route départementale 194 sur 1 km jusqu'à l'entrée et le parking du site. (cf. **Figure 4**).



**Figure 4** : Accès au site VILQUIN (source Géoportail)



**Figure 5** : Prise de vue de l'accès actuel au site VILQUIN depuis la RD194 (sens RD 194 vers RN141)



**Figure 6** : Prise de vue de l'accès actuel au site VILQUIN depuis la RD194 (sens RD 194 vers carrefour RD66)

## IV. DESCRIPTION DU SITE ACTUEL

↳ Figure 8

### 4.1. Description générale des activités

La **société VILQUIN** est spécialisée dans la **fabrication de charpentes métalliques** sur le site de Jarnac (16200) (cf. **Figure 1**).

Spécialiste des structures métalliques, de la couverture et du bardage, VILQUIN SAS étudie, fabrique et construit des bâtiments à ossature métallique, en France et à l'export.

Les chantiers régulièrement confiés à la société VILQUIN concernent :

- la production d'énergies,
- la défense nationale,
- les activités ferroviaires et aéroportuaires,
- des ouvrages accueillant le public tels que des bâtiments d'enseignement, des parcs d'exposition et des congrès, des installations sportives ou des établissements de santé et de soins.

Créée en 1946 à Jarnac au cœur du cognaçais, la société VILQUIN s'adosse depuis 1983 à la puissance du **groupe FAYAT** dont elle a intégré la division « Métal ».



**Figure 7** : Vue aérienne du site VILQUIN (source : Vilquin)

### 4.2. Description du site actuel et des bâtiments existants

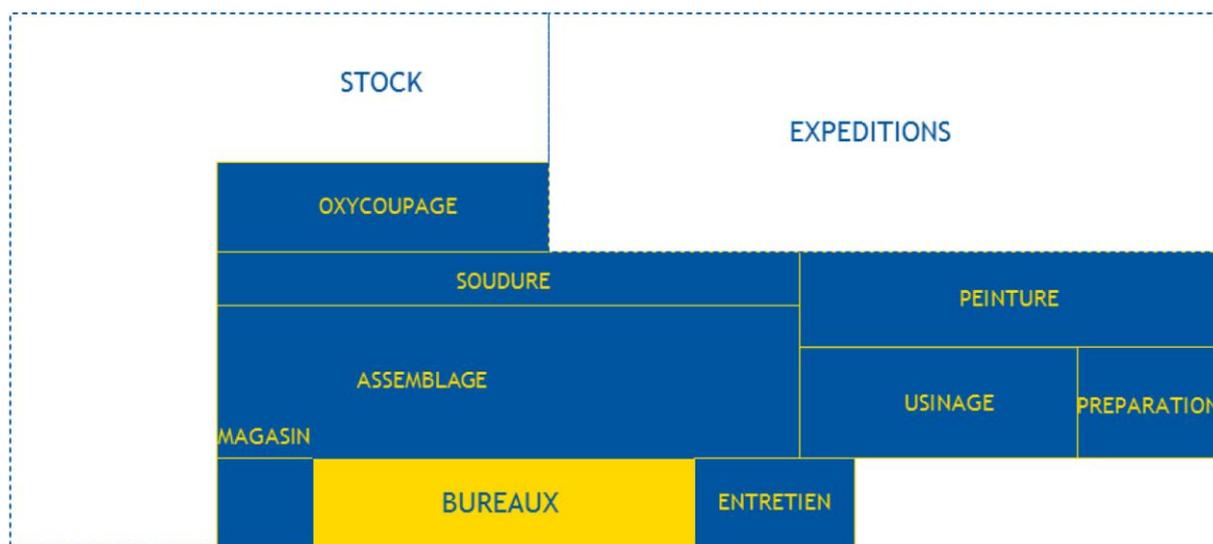
Le site VILQUIN est actuellement composé :

- d'un bâtiment de 1 891 m<sup>2</sup> compartimenté en trois grands espaces :
  - les bureaux administratifs d'une surface de 1 200 m<sup>2</sup>,
  - un espace « magasin » d'une surface de 226 m<sup>2</sup>,
  - un espace « entretien » contenant le stockage d'huile, le garage, la chaufferie d'une surface de 465 m<sup>2</sup>,

- d'un bâtiment de production de 8 520 m<sup>2</sup> attenant au bâtiment (bureaux, magasin, entretien) et compartimenté en trois grands espaces :
  - un espace regroupant l'atelier production (préparation et usinage) et l'atelier peinture d'une surface de 4 470 m<sup>2</sup>,
  - un espace regroupant l'atelier soudure et l'atelier assemblage d'une surface de 4050 m<sup>2</sup>,
- d'un bâtiment de 1 125 m<sup>2</sup> dédié à l'atelier « Gousset » pour les travaux d'oxycoupage,
  - une aire extérieure servant à l'expédition des produits finis,
  - une aire extérieure de stockage de matières premières et de plateforme d'accueil,
  - une aire abritée de stockage des bouteilles de gaz et cuveries,
  - des voies de circulation et des parkings.

Le reste du site est occupé par des espaces végétalisés enherbés.

Le plan du site actuel de l'établissement VILQUIN avec les différents halls de production et machines associées est présenté en Annexe 1.



**Figure 8** : Plan schématique des espaces « de production » actuels du site VILQUIN (source : Vilquin)

## V. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES PROJETEES

### 5.1. Description des travaux projetés

Les travaux projetés sur le site consisteront à :

- l'aménagement du site dont terrassement, préparation des sols et mise en place des nouveaux réseaux, de la nouvelle voirie et voie-engin, des bassins de gestion des eaux pluviales et confinement des eaux d'extinction incendie, la création d'un nouvel accès par la RD66.
- l'extension du site avec :
  - la démolition du local actuellement installé en continuité du bâtiment existant,
  - la création d'un nouveau bâtiment de production de 6 000 m<sup>2</sup> en continuité du bâtiment actuel au niveau des façade Est et Nord,
  - la création d'un local technique de stockage des peintures / gaz d'une surface 80 m<sup>2</sup> au Nord du site.

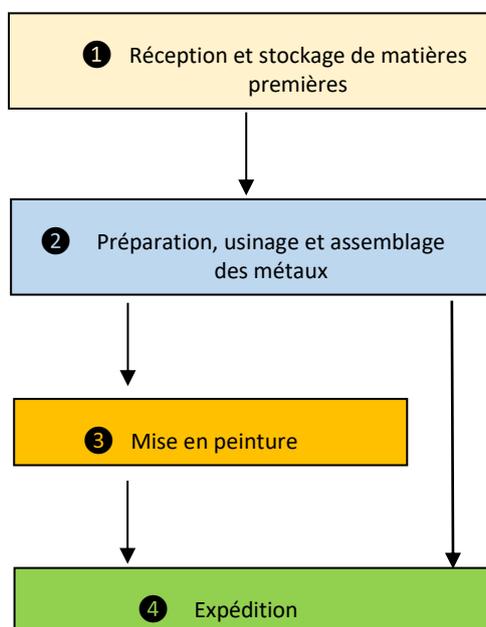
Toutes les dispositions seront prises en phase travaux pour permettre le maintien de l'activité de la société VILQUIN.

### 5.2. Description des activités projetées

De manière générale, les activités projetées seront identiques à celle actuellement réalisée, c'est-à-dire le **travail des métaux et la peinture des pièces métalliques**.

Le présent chapitre décrit donc l'activité projetée de la société VILQUIN dans sa configuration d'exploitation après extension du site.

L'usine de fabrication se compose de plusieurs phases de production. Le flux de fabrication se traduit par les différentes étapes successives illustrées par le schéma ci-dessous :



**Figure 9** : Synoptique de fabrication

Le plan d'implantation des ateliers et machines projetées est présenté en Figure 10 page suivante.

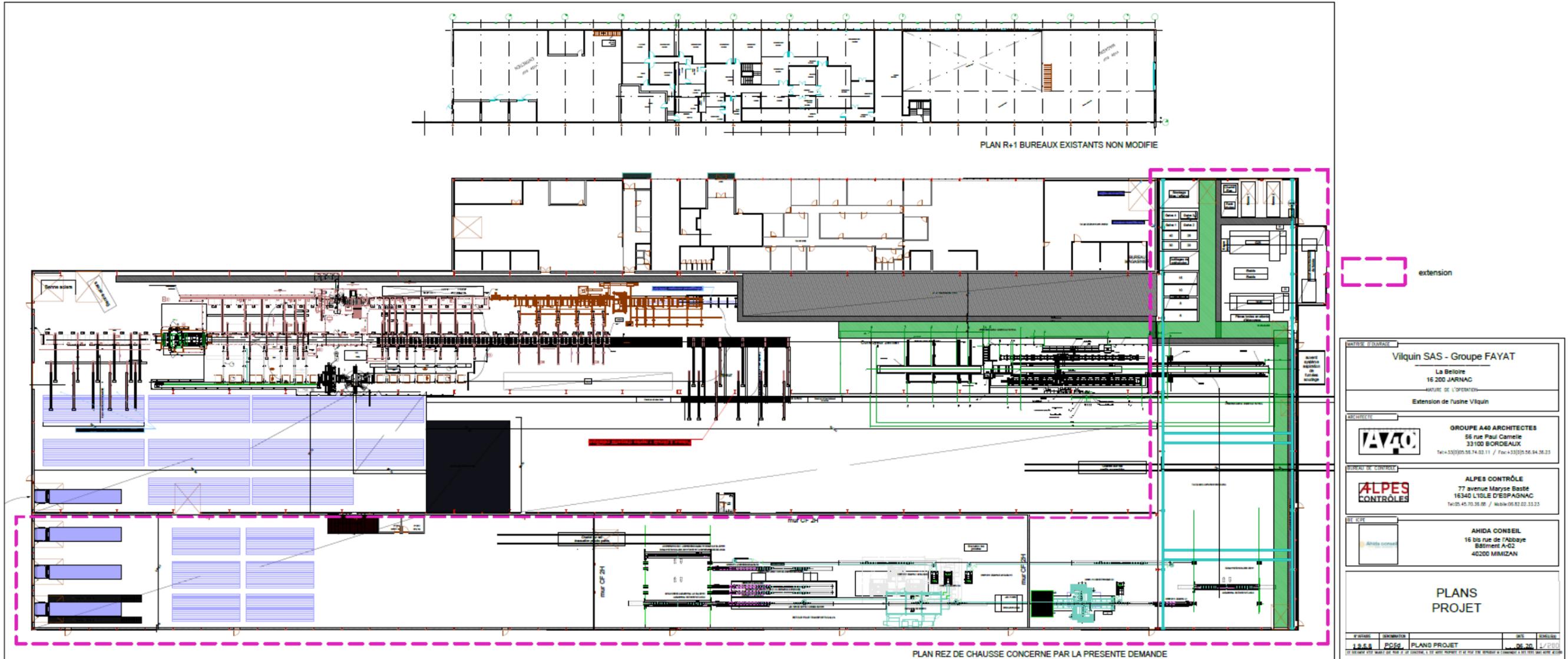


Figure 10 : Plan des installations projetées

### 5.3. Réception et stockage de matières

Les poutres métalliques constituant la matière première du process de fabrication de VILQUIN sont approvisionnées par camions sur le site et stockées temporairement au niveau de l'aire extérieure dédiée (cf : Plan de composition du site en PJ n°03) d'une surface stabilisée de 1 750 m<sup>2</sup>.



**Figure 11** : Illustration de l'aire de stockage des matières premières

Dans le cadre de la réorganisation du site VILQUIN, ces poutres d'abord stockées sur l'aire extérieure seront progressivement déplacées vers une zone de stockage de 4 470 m<sup>2</sup> de matières premières à l'intérieur du bâtiment existant afin d'assurer un flux continu dans le process (cf. Plan des machines en Figure 10).

### 5.4. Préparation, usinage et assemblage des métaux

Les pièces sont usinées au niveau de plusieurs espaces de production situés dans le bâtiment existant dédié (cf. Voir plan de composition en PJ n°03) :

- Espace de « préparation » dans lequel se trouve la machine de grenailage des métaux (décapage par projection de billes acier) au moyen d'une grenailleuse KALTENBACH ;
- Espace « d'usinage/découpe » avec les machines de sciage et perçage ;
- Espace « d'assemblage / soudure » avec la cellule robotisée d'assemblage/soudage ;
- Espace « oxycoupage » avec les machines de découpage plasma FICEP, grugeage et poinçonnage GEKA, cisaille et presse-plieuse,

Dans le cadre de la restructuration des activités du site VILQUIN, une grenailleuse sera ajoutée au process et utilisée selon les besoins avant le passage à l'étape de peinture. Cette grenailleuse sera installée dans le nouveau bâtiment nouvellement créé dans une zone dédiée de 916 m<sup>2</sup> (cf : Voir le plan des machines en Figure 10).

Etant donnée la taille et le poids des pièces produites, la majorité des opérations de manutention des pièces d'une étape à l'autre est réalisée par des ponts roulants.

**La puissance totale des installations de travail des métaux s'élève ainsi à environ 1 228 KW.** Le tableau suivant permet de préciser le parc des machines et les puissances électriques installées.

**Tableau 1** : Puissance installée des machines de travail des métaux

Désignation des installations	Puissance électrique installée (kW)
Grenailleuse KALTENBACH	70
Découpe plasma FICEP	76
Découpe plasma FICEP	69,6
Découpe plasma DANOBAT	212

Combiné scie et perceuse KALTENBACH KKS /KDV	40
Ligne scie et perçage FICEP	85
Ligne scie et perçage KALTENBACH	189
Scie TYRO	2
Machine à cornières VERNET BEHRINGER	74,56
Machine à grugeage et poinçonnage GEKA	9
Cisaille à tolle HACO	37,57
Presse plieuse COLLY	11
Presse hydraulique 200 bar	7,03
Robot soudure ZEMAN	75
Nouvelle grenailleuse	270
<b>TOTAL</b>	<b>1 228 kW</b>

### 5.5. Mise en peinture

A l'issue de l'étape de grenailage dans l'extension du bâtiment, les pièces sont incorporées par pont roulant dans la cabine peinture nouvellement installée en remplacement de l'ancienne cabine devenue obsolète. Cette nouvelle cabine peinture sera implantée dans l'« atelier peinture » dédié d'une surface de 1 557 m<sup>2</sup> et muni de murs coupe-feu 2h. Cet atelier peinture est illustré sur le plan des machines en Figure 10 et sur le plan de composition du site en PJ n°03.

#### 5.5.1. Fonctionnement de la cabine peinture

**La mise en peinture des pièces métalliques s'effectue par pulvérisation de peinture liquide** dans une cabine de peinture manuelle, et réalisée en **cinq principales étapes** :

- **Phase de préchauffage**

Cette étape consiste à amener les poutres en température et réduire leur hydrométrie.

- **Phase de pistolage**

L'air est aspiré directement à l'extérieur du bâtiment par une cheminée de prise d'air frais. Il traverse ensuite successivement le ventilateur de soufflage, le générateur d'air chaud, et s'introduit dans la cabine où il traverse des filtres de finition avant de pénétrer dans l'enceinte.

L'air entoure les pièces métalliques et entraîne les pigments de peinture vers la pièce.

- **Phase de désolvatation (évacuation solvants)**

Cette étape consiste à maintenir la pièce à température et évacuer la fraction solvantée constituée uniquement d'eau.

- **Phase d'étuvage**

L'air passe par le ventilateur de soufflage puis se réchauffe au contact du générateur d'air chaud, il est ensuite introduit dans la cabine où il traverse des filtres de finition avant de pénétrer dans l'enceinte.

La température en phase d'étuvage est de 60 à 70 °C.

- **Phase de refroidissement**

Cette étape consiste à ramener la température de la pièce à la température ambiante en vue de pouvoir être manipulée et stockée.

### 5.5.2. Description des produits peinture utilisés

Les produits utilisés sont des diluants et peintures hydrosolubles.

Ces produits liquides seront stockés dans un local isolé de 80 m<sup>2</sup>, en panneaux coupe-feu 2h avec portes coulissantes et bac de rétention acier intégré.

### 5.6. Expédition

Les produits finis sont stockés dans le bâtiment d'extension dans une zone dédiée de 1 377 m<sup>2</sup> puis expédiés par camion sur les chantiers.

Cette zone est matérialisée sur le plan de composition présenté en **PJ n°03**.

### 5.7. Organisation de l'exploitation du site

#### 5.7.1. Accès

L'accès au site par la RD 194 est maintenu.

Une nouvelle voie d'accès sera aménagée, au Sud-Ouest du site avec un débouché prévisionnel sur la route de Foussignac RD66.

### 5.8. Horaires de fonctionnement

Les horaires d'exploitation du site seront :

- du lundi au mardi de 05h00 à 19h30,
- du mercredi au vendredi de 05h à 19h00.

Le site est ponctuellement ouvert le Samedi de 05h à 12h00.

Le site est ouvert tous les jours de l'année sauf les dimanches et jours fériés.

#### 5.8.1. Trafic

Le trafic de véhicules fréquentant le site sera en moyenne journalière de :

- 75 véhicules légers correspondant au personnel du site et aux visiteurs ponctuels,
- 5 à 10 poids-lourds (livraison / expédition).

#### 5.8.2. Autres stockages extérieurs

Une aire extérieure au Nord-Est du site d'une surface de 1500 m<sup>2</sup> environ sera dédiée :

- à l'entreposage de palettes bois représentant un volume de 10 m<sup>3</sup>,
- à l'entreposage des différentes bennes de tri des déchets en attente d'évacuation par les prestataires agréés.

#### 5.8.3. Ateliers de charge de batterie

L'entrepôt VILQUIN dispose de trois postes de charge de batteries pour les engins de manutention électriques pour une puissance électrique cumulée de **3,8 kW**.

### 5.8.4. Local de stockage de matières dangereuses

#### 5.8.4.1 Stockage de liquides inflammables

Les produits liquides susceptibles de créer une pollution seront stockés dans les conditions suivantes :

- les huiles (nettoyage des métaux, huiles, produits d'entretien des machines) sont stockées dans le local entretien (bâtiment existant) sur rétention et séparés pour les produits incompatibles ; ce local apparaît sur le plan de composition en PJ n°03 ;
- les peintures sont stockées dans le local fermé dédié de 80 m<sup>2</sup> muni de mur coupe-feu 2h. Les peintures sont conditionnées dans des pots métalliques fermés sur rétention ; Ce nouveau local de peinture est localisé sur le plan de de composition du site en PJ n°03.

Les rétentions de ce local seront dimensionnées pour contenir le volume au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir ;
- 50 % de la capacité totale des réservoirs associés.

#### 5.8.4.2 Stockage de gaz

Dans le cadre de ses activités, l'établissement utilise différentes réserves de gaz stockés dans une cellule annexe adossé au local de stockage des peintures pour :

- la soudure (argon, dioxyde de carbone),
- les découpes de métaux (mélange oxygène/acétylène),

Les capacités et modalités de stockage de ces différents gaz sur le site sont présentées dans le tableau suivant.

**Tableau 2 : Description des stockages de gaz**

Type de gaz	Conditionnement	Quantité
Propylène	1 cuve de 1000 L + 2 bouteilles de 50 L	642 kg
Dioxyde de carbone	6 bouteilles	306 kg
Oxygène	4 bouteilles de 50 L chargées à 10,6 kg chacune + 1 cuve chargée à 1 346 kg	1,4 tonnes
Acétylène	4 bouteilles de 50 L chargées à 6,6 kg chacune	26,4 kg
Argon/dioxyde de carbone (ARCAL + EMIXAL)	10 bouteilles	965 kg

#### 5.8.5. Stockage et distribution d'hydrocarbures

##### 5.8.5.1 Fuel domestique

Le site sera équipé d'une cuve de fioul domestique double paroi de 2000 l pour l'alimentation en carburant des engins de manutention. Cette cuve sera située à côté du local de stockage des peintures. La consommation annuelle est évaluée à 10 m<sup>3</sup> environ.

##### 5.8.5.2 Huiles et graisses

Les huiles et graisses sont utilisées pour la lubrification des machines. Elles sont stockées en fûts dans le local maintenance.

Ces fûts sont entreposés sur des bacs de rétention de capacités adaptées.

#### 5.8.6. Installation de combustion

La nouvelle cabine peinture sera équipée d'un four sécheur muni de brûleurs qui servira lors de la phase séchage/étuvage. Ce four sera alimenté par le gaz de ville et la puissance thermique de l'installation sera inférieure à 1 MW. Cette cabine peinture sera située dans un local isolé en mur coupe-feu 2h.

#### 5.9. Autres équipements – utilités et réseaux

↳ PJ n°3

##### 5.9.1. Alimentation en électricité

Le site est alimenté en électricité par un poste de puissance 1250 kW implanté dans un local spécifique localisé à proximité de la partie bureaux. Aujourd'hui, il n'est pas prévu d'évolution de la puissance électrique dans la configuration d'exploitation future du site par rapport à la situation actuelle.

##### 5.9.2. Moyens de manutention

Les moyens de manutention présents sur le site sont :

- 1 nacelle élévatrice thermique,
- 1 balayeuse électrique,
- 1 chariot élévateur électrique,
- 4 chariots élévateur thermique,
- 2 transpalettes électriques,
- 2 chariot élévateur gaz.

##### 5.9.3. Alimentation en eau

Comme actuellement, le site est alimenté en eau par le réseau d'adduction en eau potable (AEP) de la commune de Jarnac.

Le volume prévisionnel de prélèvement en eau potable du site VILQUIN s'élève à environ 550 m<sup>3</sup>/an. Il n'y aura pas de consommation supplémentaire avec l'extension du site.

Un compteur volumétrique installé en amont du site permettra le suivi annuel des consommations d'eau potable du site. Le réseau d'alimentation du site en eau potable est muni, en amont, d'un dispositif de disconnexion permettant d'éviter tout risque de retour de substance dans le réseau public d'adduction en eau potable.

##### 5.9.4. Rejets

Les eaux résiduaires issues du site projeté correspondront aux eaux usées sanitaires et aux eaux pluviales. L'activité de l'établissement VILQUIN ne génère pas d'effluents industriels.

###### 5.9.4.1 *Eaux usées sanitaires*

Les eaux usées sanitaires sont déjà collectées par le réseau d'assainissement communal puis traitées au niveau de la station d'épuration de Jarnac.

###### 5.9.4.2 *Eaux pluviales*

- Eaux pluviales de plateforme :

Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées au contact des aires étanches du site projeté seront collectées par un réseau spécifique puis prises en charge par un bassin étanche de 739 m<sup>3</sup> jouant le rôle de décantation et de rétention avant d'être rejetées au fossé Ouest à un débit régulé de 3 L/s/ha (**cf. Annexe 4**).

- Eaux pluviales de toiture :

Les eaux pluviales de toiture « propres » seront collectées par un réseau spécifique puis dirigées vers un bassin de rétention de 713 m<sup>3</sup> avant d'être rejetées au fossé Ouest à un débit régulé de 3 L/s/ha (**cf. Annexe 4**).

#### 5.9.5. Moyens de lutte contre l'incendie

##### 5.9.5.1 *Moyens internes*

A l'intérieur des bâtiments existants et projetés, chaque cellule disposera d'extincteurs contrôlés périodiquement et installés conformément aux référentiels connus (**cf. annexe 2**).

##### 5.9.5.2 *Moyens externes*

Les besoins en eau incendie du site ont été déterminés suite au travail de concertation avec le SDIS 16 (07/2019). Ces besoins s'élèvent à **480 m<sup>3</sup> pendant 2 heures**.

Ces besoins en eau incendie du site seront assurés par :

- une réserve incendie de 240 m<sup>3</sup> implantée au Sud-Ouest du site, au niveau de la voirie principale ;
- un poteau incendie fournissant un débit de 120 m<sup>3</sup>/h, situé au Nord du site.

Le plan des secours joint en **Annexe 2** du présent dossier localise l'implantation de ces différents équipements de lutte incendie.

#### 5.9.6. Confinement des eaux d'extinction incendie et autres polluants liquides

Toutes les dispositions sont prises pour assurer la rétention des liquides susceptibles de créer une pollution du milieu naturel par déversement accidentel.

##### 5.9.6.1 *Confinement des eaux d'extinction incendie :*

Le volume de confinement des eaux d'extinction a été déterminé à l'aide du document D9A. Ce volume à maintenir libre s'élève à **485 m<sup>3</sup> (cf. Annexe 3)**.

En cas d'incendie sur le site, les eaux d'extinction incendie seront collectées et confinées dans le bassin de décantation/rétention étanche de gestion des eaux pluviales (**cf. Annexe 4**, d'un volume de 739 m<sup>3</sup>). Une vanne de confinement positionnée à la sortie du bassin assurera le confinement de ces eaux sur le site.

Ces eaux d'extinction incendie seront ensuite analysées et évacuées par un prestataire agréé.

##### 5.9.6.2 *Liquides dangereux pour l'environnement :*

Les produits liquides susceptibles de créer une pollution sont stockés sur rétentions étanches dimensionnées pour contenir le volume au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir ;
- 50 % de la capacité totale des réservoirs associés.

#### 5.9.7. Moyens de surveillance

Le site projeté sera équipé d'un poste de gardiennage et surveillé par un gardien aux horaires d'ouverture du site.

## VI. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

---

### 6.1. Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

L'exploitation du site VILQUIN est encadrée aujourd'hui par l'**arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter en date du 22 mai 1995**.

Depuis cet arrêté, l'établissement a fait l'objet de plusieurs actes administratifs :

- Arrêté préfectoral complémentaire du 09 mars 2011 portant sur les rejets de substances dangereuses dans le milieu aquatique concernant la société VILQUIN pour ses installations sises au lieu-dit « La Belloire » à JARNAC ;
- Arrêté complémentaire N°2013162-0014 du 11 Juin 2013 concernant la société VILQUIN sise « Le Belloire » à Jarnac - Rejets de substances dangereuses dans le milieu aquatique -Seconde phase : surveillance pérenne.

Les activités projetées de la société VILQUIN présentées ci-avant sont reprises dans la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement – ICPE, présentée en Annexe de *l'article R.511-9 du Code de l'environnement*.

**Tableau 3 : Classement du site VILQUIN projeté selon la nomenclature ICPE**

Rubrique	Intitulé	Seuil et classement	Situation administrative projetée		Arrêté Ministériel applicable
			Volume/ Capacité activité	Classement	
<b>2560-1</b>	Travail mécanique des métaux et alliages	<p>La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure à 1000 kW (E)</p> <p>2. Supérieure à 150 kW, mais inférieure ou égale à 1000 kW (DC)</p>	1 230 kW	E	<i>Arrêté du 14/12/13 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2560 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement</i>
<b>2940</b>	Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit etc. (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile),	<p>2. Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le " trempé " (Pulvérisation, enduction...).</p> <p>Si la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre est :</p> <p>a) Supérieure à 100 kilogrammes/jour (E)</p> <p>b) Supérieure à 10 kilogrammes/jour, mais inférieure ou égale à 100 kilogrammes/jour (DC)</p>	< ou égale à 100 kg/j	DC	<i>Arrêté du 02/05/02 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 2940</i>
<b>2575</b>	Abrasives (emploi de matières) telles que sables, corindon, grenailles métalliques, etc., sur un matériau quelconque pour gravure, dépolissage, décapage, grainage	<p>La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 20 kW (D)</p>	340 kW (avec l'ajout de la nouvelle grenailleuse)	D	<i>Arrêté du 30/06/97 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2575 : " Abrasives (emploi de matières) telles que sables, corindon, grenailles métalliques, etc., sur un matériau quelconque pour gravure, dépolissage, décapage, grainage "</i>

1435	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules.	<p>Le volume annuel de carburant liquide distribué étant :</p> <p>1. Supérieur à 20 000 m<sup>3</sup> (E)</p> <p>2. Supérieur à 100 m<sup>3</sup> d'essence ou 500 m<sup>3</sup> au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m<sup>3</sup> (DC)</p>	10 m <sup>3</sup>	NC	
2910	Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes	<p>A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a ou au b (i) ou au b (iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique du bois brut relevant du b (v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale est :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 20 MW mais inférieure à 50 MW (E)</p> <p>2. Supérieure à 1 MW, mais inférieure à 20 MW (DC)</p>	<p>Four sécheur</p> <p>Puissance thermique &lt; 1 MW</p>	NC	
2925	Accumulateurs (ateliers de charge d').	<p>La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW (D)</p>	<p>3 batteries de charge de chariots élévateurs</p> <p>3,8 kW (1,6 + 1,6 + 0,6)</p>	NC	
4110-2	Toxicité aiguë catégorie 1 pour l'une au moins des voies d'exposition, à l'exclusion de l'uranium et ses composés.	<p>La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 250 kg (A)</p> <p>2. Supérieure ou égale à 50 kg mais inférieure à 250 kg (D)</p>	<p>Bidon de 50 L (TOTAL CARTER EP 150)</p> <p>44,5 kg</p>	NC	

4331	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330.	<p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 1 000 t (A)</p> <p>2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t (E)</p> <p>3. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t (DC)</p>	<p><b>Peintures</b></p> <p><b>10 t</b></p>	NC	
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.	<p>La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 100 t (A)</p> <p>2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t (DC)</p>	<p>Cuve huile hydraulique de 1500 l (EQUIVIS) : <b>1 284 kg</b></p> <p>200 L EQUIVIS : <b>171 kg</b></p>	NC	
4511	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.	<p>La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 200 t (A)</p> <p>2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t (DC)</p>	<p>Bidon de 50 L de liquide de refroidissement (FICEP)</p> <p><b>50 kg</b></p>	NC	
4718	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène)	<p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations (*) y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées hors gaz naturellement présent avant exploitation de l'installation) étant :</p> <p>1. Pour le stockage en récipients à pression transportables</p> <p>a. Supérieure ou égale à 35 t (A-1)</p> <p>b. Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 35 t (DC)</p>	<p>FLAMAL 35L X 2 + cuve FLAMAL de 1 000 L</p> <p><b>642 kg</b></p>	NC	
4719	Acétylène	<p>La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 1 t (A)</p> <p>2. Supérieure ou égale à 250 kg mais inférieure à 1 t (D)</p>	<p>4 bouteilles de 50 L chargées à 6,6kg chacune soit 26,4 kg</p> <p><b>26,4 kg</b></p>	NC	

4725	Oxygène	<p>La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 200 t (A)</p> <p>2. Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 200 t (D)</p>	<p>4 bouteilles de 50 L chargées à 10,6 kg d'oxygène chacune soit 42,4 kg + 1 cuve chargée à 1 346 kg</p> <p><b>1,4 t</b></p>	NC	
4734	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.	<p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines, étant :</p> <p>1. Pour les cavités souterraines et les stockages enterrés :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 2 500 t (A-2)</p> <p>b) Supérieure ou égale à 1 000 t mais inférieure à 2 500 t (E)</p> <p>c) Supérieure ou égale à 50 t d'essence ou 250 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total (DC)</p>	<p>1 cuve de GNR 2 000 L</p> <p><b>1,7 t</b></p>	NC	

\* A : Autorisation E : Enregistrement D : Déclaration DC : Déclaration avec Contrôle NC : Non Classable

Au regard du tableau précédent, il apparaît que l'établissement est visé par les régimes et rubriques suivants, localisées sur la **Figure 5** :

- Régime d'enregistrement : 2560-1
- Régime de déclaration avec contrôle : 2940
- Régime de déclaration : 2575

**Ces rubriques ICPE sont matérialisés sur le plan de localisation des installations ICPE en Figure 12.**

Remarque : La déclaration au titre de la rubrique 2575 et 2940 est directement intégrée dans le présent dossier (cf. PJ n°6) et ne fait l'objet d'une déclaration indépendante

6.2. Communes concernées par le rayon d'1 km

↳ PJ n°1

En application de l'article R.512-46-11 du Code de l'environnement, les communes concernées par un rayon d'1 km autour du périmètre de l'installation sont les communes de **Jarnac, Triac - Lautrait** et de **Foussignac**.

6.3. Rappel : Rubriques de la nomenclature « Loi sur l'Eau »

Au regard des caractéristiques du site, l'installation est visée par les articles L.214-1 à L.214-11 du Code de l'environnement, par référence aux rubriques de la nomenclature « Loi sur l'Eau », article R.214-1 du Code de l'environnement.

**Tableau 4 : Classement du site VILQUIN selon la nomenclature "Loi sur l'Eau"**

Rubrique	Intitulé	Caractéristique du site	Régime de classement
<i>Titre II : Rejets</i>			
2.1.5.0	Les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant : 1° supérieure ou égale à 20 ha .....A 2° supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha.....D	Superficie du site : 6,45 ha	Déclaration

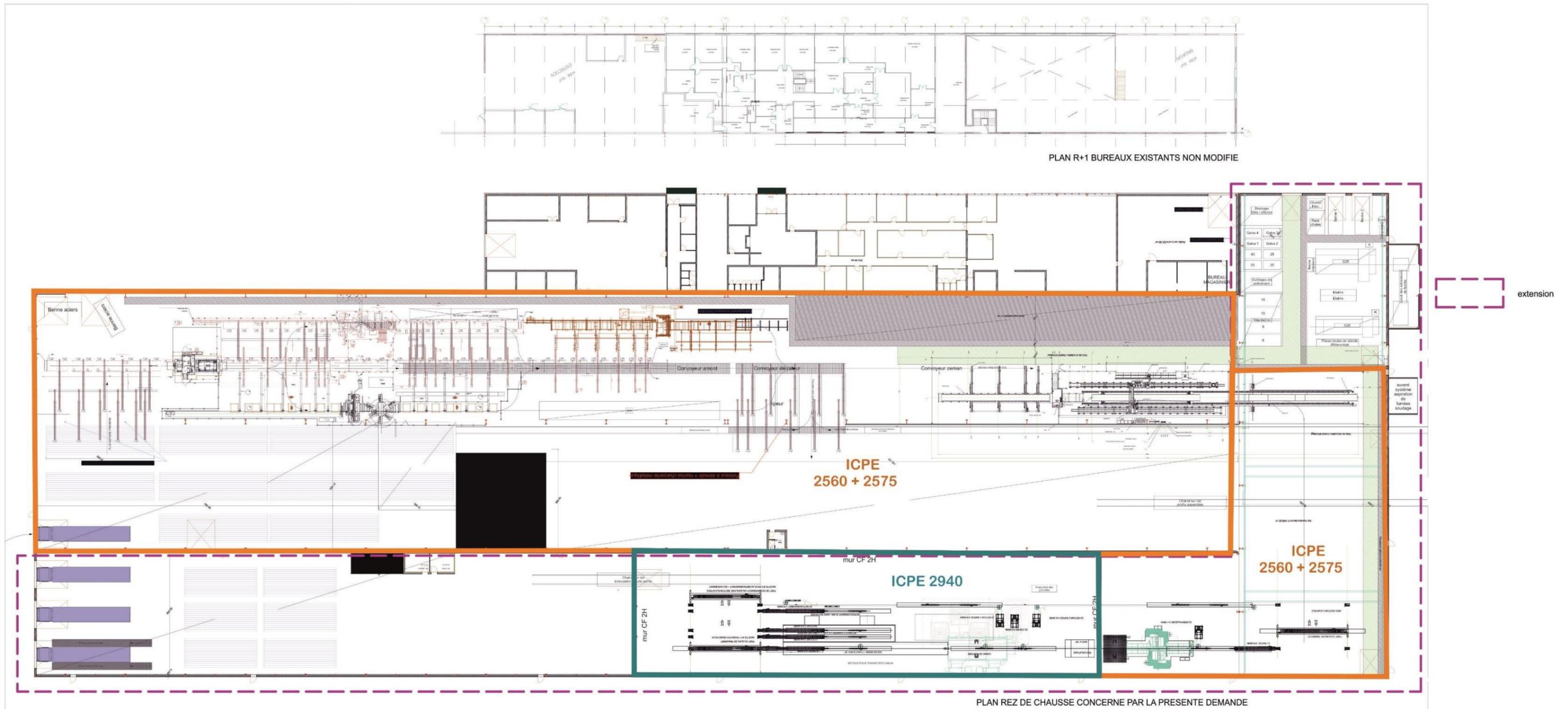


Figure 12 : Localisation des installations ICPE sur le site projeté de VILQUIN

## VII. PIÈCES JOINTES A LA DEMANDE

---

Conformément à l'article R.512-46-4 du Code de l'environnement, la présente demande d'enregistrement est accompagnée des pièces suivantes :

- **Pièce jointe 1** : Carte au 1/25 000 ;
- **Pièce jointe 2** : Plan au 1/2 500 ;
- **Pièce jointe 3** : Plan d'ensemble au 1/500 ;
- **Pièce jointe 4** : Compatibilité du projet avec le document d'urbanisme ;
- **Pièce jointe 5** : Capacités techniques et financières ;
- **Pièce jointe 6** : Justification du respect des prescriptions applicables ;
- **Pièce jointe 7** : Justification du dépôt de la demande de Permis de Construire ;
- **Pièce jointe 8** : Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes ;
- **Pièce jointe 9** : Evaluation des incidences Natura 2000 ;
- **Pièce jointe (complémentaire) 10** : Note environnementale ;
- **Annexes.**